

DECISION FIXANT LES TARIFS D'INTERCONNEXION

(DECISION N° 01/13/ARTCI portant fixation des tarifs plafonds d'interconnexion pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2013)

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE - ARTCI

ARTICLE 1 Tarifs plafonds

Les tarifs d'interconnexion plafonds pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 sont fixés conformément au tableau ci-après FCFA/HT :

Eléments tarifaires	Tarifs plafonds
Terminaison du trafic voix	30 FRS
Transit inter opérateurs	10 FRS
SMS	10 FRS
MMS	20 FRS

ARTICLE 2 Négociations des tarifs

Les opérateurs ont toute latitude de négocier des tarifs plus bas pour stimuler la concurrence.

ARTICLE 3 Echec des négociations

En cas d'échec des négociations entre les opérateurs, les tarifs plafond sont appliqués.

ARTICLE 4
Modification de l'annexe tarifaire de l'accord d'interconnexion

Les nouveaux tarifs modifient l'annexe tarifaire de l'accord d'interconnexion conformément aux dispositions de l'article 14 dudit accord.

ARTICLE 5
Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1er juillet 2013 et sera publiée au Journal officiel de la République Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 4 juillet 2013

LE PRESIDENT
Lemassou FOFANA,
Officier de l'Ordre national